

## Enquête publique pour l'extension du parc éolien des « Portes de Champagne »

A l'attention de Monsieur Gadon, commissaire-enquêteur,

**J'habite le village de La Forestière, et je subis déjà grandement les nuisances du Parc 1, sonores en particulier. J'annonce d'emblée que je suis totalement opposée à l'extension de ce parc, et je développe ci-après les arguments :**

### Remarque préliminaire :

Je précise que je suis très sensible aux questions de changement climatique et à l'effondrement de la biodiversité lié en partie au changement climatique, mais surtout à l'impact de l'homme sur la biosphère. Dans ce contexte, la diversité des formes d'énergie est certainement nécessaire pour notre pays, et introduire du renouvelable une option à envisager. Mais il ne faudrait pas que le nouveau remède (éolien) cause plus de mal qu'il n'est censé combattre !

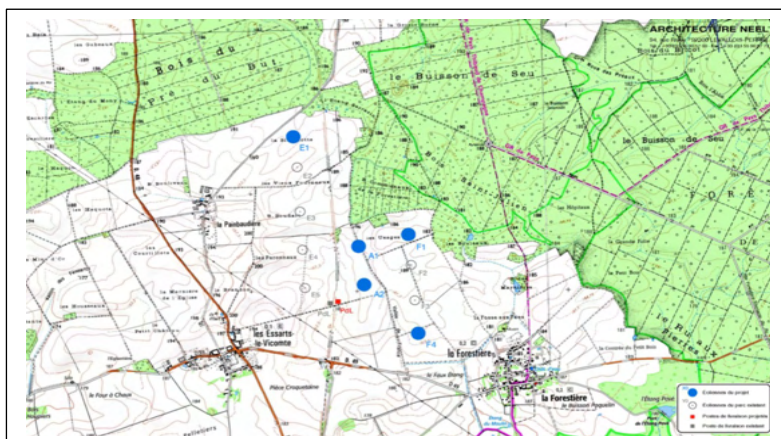
Ainsi cette impérieuse nécessité de développer des énergies décarbonées (autres que nucléaire) doit se faire en même temps que la conservation voire l'amélioration de la biodiversité, de l'environnement et du cadre de vie des habitants (comme le recommande le récent rapport des 3 académies, Sciences, Beaux Arts et sciences politiques et morales).

### **A. Considérations par rapport à l'extension d'un parc**

#### **1. Le parc éolien des Portes de Champagne, une implantation dans une zone repérée à l'origine comme inadaptée**

Le parc « **Portes de Champagne 1** » prévoyait en 2011 l'installation de 9 machines de 2,5 MW, rotor 92m, mât de 80m, hauteur en bout de pôle : 125m. **Trois d'entre elles (E1, F1, F4) ont fait l'objet d'un avis négatif du préfet de l'époque** suite au rapport du commissaire-enquêteur. Cinq ont été installées .

Pour le parc « **Portes de champagne 2** », E1, F1 et F4 sont à nouveau proposées au même endroit ... , et le parc est densifié par un alignement supplémentaire A1 et A2. Puissance : 3MW, rotor 117m, garde au sol 32,5m.



**Doc 1. Projet parc éolien des Portes de Champagne 2 (en bleu) et en blanc (Portes de champagne 1)**

La ZDE sur laquelle s'insère ce nouveau parc est repérée dès l'origine (2011) comme inadaptée par le commissaire-enquêteur de l'époque.

Ce qui amène Monsieur Heulin, Commissaire-enquêteur :

- à noter dans son rapport de 2011:

« la surface de la ZDE en cause est restreinte car enserrée entre deux bourgs, distants de 2,4km environ, et la forêt de la Traconne. Cette étroitesse est patente par rapport aux ZDE voisines de la plaine de Champagne ».

- « **Je souligne mes interrogations préalables sur le bien fondé d'une ZDE sur ce territoire étriqué et habité** »
  - **il qualifie également ce territoire comme une « zone enclavée dans des espaces boisés »**
- Et à formuler deux recommandations

#### Concernant l'habitat :

- « **une prise en compte insuffisante de la densité de l'habitat, lors de la décision fondatrice de créer une ZDE entre deux bourgs proches** »
- note que « la DIREN considère le site de La Forestière comme une « **zone sensible** », « ce qui exclurait toutes les implantations de F1 à F4 »

Ce qui le conduit dans sa conclusion à la recommandation suivante :

- **Aucune éolienne ne doit être autorisée :**
  - **A moins d'un kilomètre des bourgs de La Forestière et des Essarts le Vicomte ;**
  - **A moins de 700 m de toute habitation.**

#### Concernant la faune volante :

Compte-tenu de l'enjeu important de la faune volante (chiroptères et avifaune) dans cette zone tout à fait particulière car boisée et enclavée. Il préconise :

- **Aucune éolienne ne doit être autorisée :**
  - **A moins de 200m des espaces boisés ;**
  - **Dans les zones enclavées dans ces espaces boisés (sites des projets E1 et F1).**

Ce qui a conduit monsieur le préfet de 2011 à suivre les recommandations du commissaire-enquêteur et à supprimer E1, F1, F4.

**Pourquoi, dans ces conditions, implanter des éoliennes au même endroit en 2022, et aussi densifier le parc avec d'autres machines qui contribueront aux mêmes nuisances ?** (les seules modifications étant des bridages, dont nous verrons par la suite qu'elles sont illusoire ou des serrations dont nous verrons également qu'elles sont insuffisantes dans le contexte actuel).

**Comment Monsieur le préfet actuel pourrait désavouer une décision prise il y a dix ans par le préfet de l'époque ?**

## **2. Pas de suivi environnemental sur le Parc 1**

Selon le rapport MRAe, le promoteur s'était engagé à effectuer un suivi environnemental qui n'a pas été effectué. La réponse à l'avis MRAe (p. 37) n'est pas satisfaisante. Elle évoque le suivi réglementaire effectué en 2015 comme sur tout parc éolien ! (données qui avaient d'ailleurs été fournies à l'Ae) mais **l'engagement du promoteur n'a pas été tenu !**

**Comment dans ces conditions prévoir une extension sans tenir compte de données fondamentales dans le contexte particulier de cette ZDE située dans une zone sensible pour la biodiversité (encadrée dans le massif forestier de la Traconne) ?**

Le suivi environnemental sur les deux parcs :

Cette question du suivi environnemental semble être une faible préoccupation du promoteur car elle n'a pas été envisagée également pour le second Parc ! obligeant celui-ci à prévoir un surcoût financier (p. 37 de la réponse à l'avis MRAe). **C'est un nouveau manquement grave !**

## **3. Pas de Consultation de la population avant le projet d'extension**

Dans le cadre d'une extension d'un parc dans un contexte si particulier entre deux villages distants de 2,4km il semblerait nécessaire a minima de consulter la population pour connaître le ressenti de celle-ci par rapport aux nuisances constatées par le premier parc ! Elle n'a pas été faite !

**c'est un déni de démocratie !**

**Seules des tractations souterraines ont été envisagées avec des élus en faisant miroiter de juteuses retombées financières en apparence, mais fortement illusoires en réalité compte tenu des nuisances pour l'environnement et les populations, et les incertitudes sur le démantèlement (souvent les sociétés éoliennes sont revendues à d'autres promoteurs, sans garantie financière...**

## B. Considérations par rapport à la production d'électricité et son caractère renouvelable

### 4. Un gain en GES tout à fait relatif

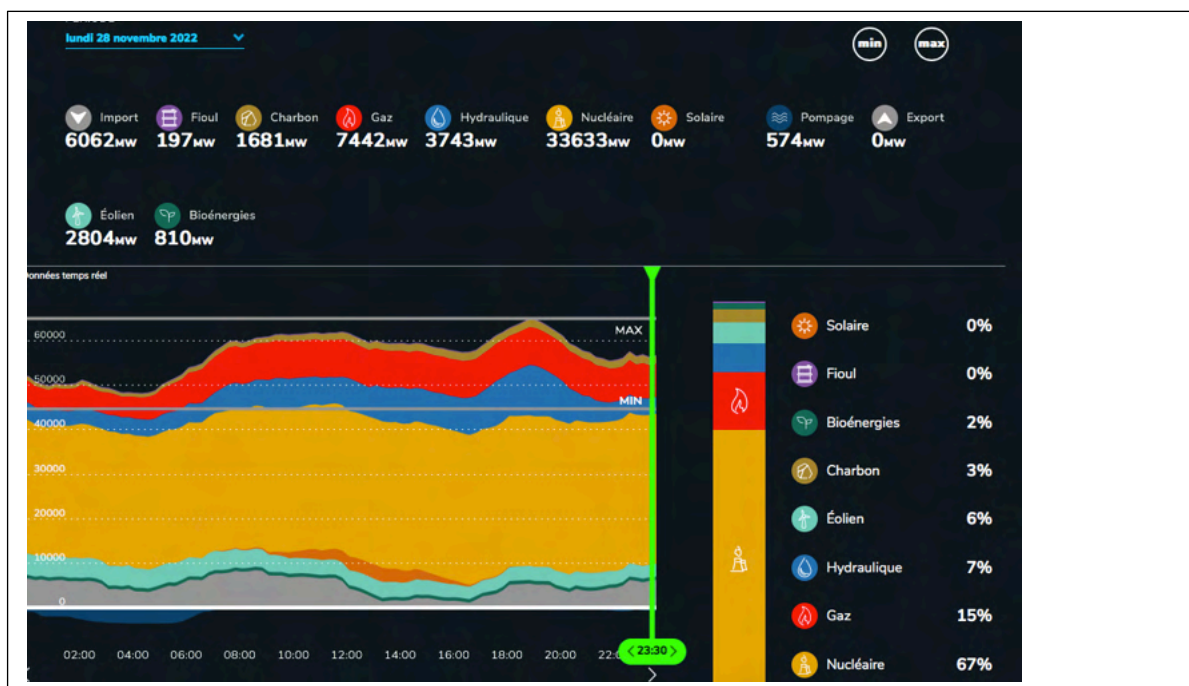
Dans ce projet, le pétitionnaire affichait au départ un gain en GES de **8600 T** ! Suite aux remarques de l'Ae et révision par le pétitionnaire ce gain n'est plus que de **2436, 8T dans la nouvelle étude d'impact** et pas seulement à cause du changement du diamètre du rotor comme l'affirme le pétitionnaire!

**Le gain espéré en GES recalculé a donc baissé de plus de 70%. Merci pour la vigilance de l'Ae, un bel exemple de désinvolture du pétitionnaire !**

On peut en plus objecter que ce gain est tout à fait relatif car l'intermittence de l'éolien et le faible facteur de charge qui le caractérise, empêche de s'affranchir de l'utilisation de combustibles fossiles (gaz, voire charbon) producteur de GES et créant une forte dépendance énergétique avec certains pays, rendant très aléatoire la production électrique dans le contexte géopolitique actuel.

Ainsi, à l'heure où j'écris ce rapport (28 novembre 2022), la faiblesse de production de l'éolien en fin de journée (période de surconsommation) a conduit à augmenter considérablement la consommation de gaz pour la production électrique de notre pays.

De plus, le changement climatique entraîne maintenant de grandes périodes d'anticyclone (sans vent) et des périodes de tempêtes (trop de vent pour les éoliennes). Avenir incertain pour l'énergie éolienne !



Doc 2 : production énergétique en France, le 28 novembre

**Les villages de La FORESTIÈRE ET LES ESSARTS LE VICOMTE sont situés entre deux sources d'énergie, la centrale de Nogent sur seine et le Parc éolien des Portes de Champagne 1, c'est dire si notre territoire contribue à la production d'électricité décarbonée ! (enfin surtout le nucléaire !, voir remarque précédente...)**

Mais c'est totalement illusoire de laisser penser aux populations que les éoliennes françaises vont se substituer aux centrales nucléaires pour la production électrique.

⇒ **La France n'est pas l'Allemagne**

Si l'Allemagne a mis à l'arrêt définitif 32 réacteurs nucléaires au profit du développement de l'éolien, c'est d'une part en redevant fortement dépendante des énergies fossiles pour pallier l'intermittence et d'autre part, l'enjeu paysager de l'Allemagne n'est pas celui de la France, 1ere destination touristique mondiale.

A titre de comparaison, la production des deux réacteurs de la centrale de Nogent sur Seine équivaut à la production de l'ensemble des éoliennes des deux premières régions de France en éolien (Hauts de France et Grand Est) !

**Pas sûr que l'attrait touristique de la France serait le même si nous massacrons les paysages avec des parcs éoliens !**

⇒ **La France et notre région, ne possède pas un grand gisement éolien**

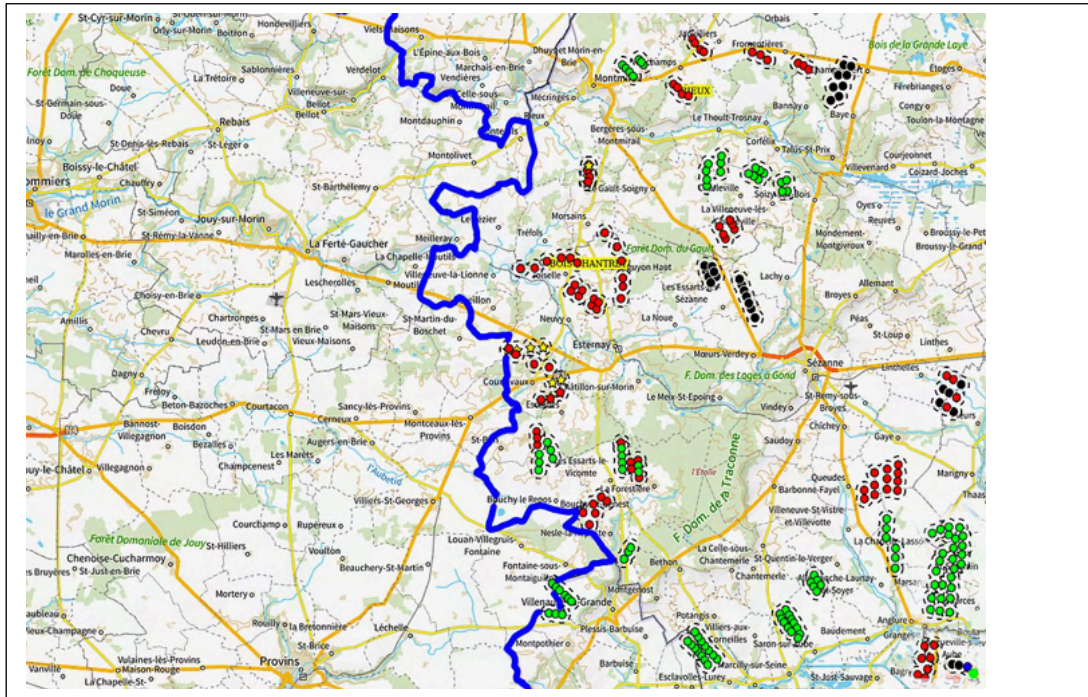
La France n'est pas le Danemark, et le gisement éolien est tout à fait moyen...surtout dans nos régions

**Un parc éolien des Portes de Champagne 1 et une centrale nucléaire à moins de 15km (pour lequel nous sommes dotés de cachets d'iode), ça suffit !, nous participons largement à la production d'énergie décarbonée ! Non à un nouveau parc !**

## C. Autres considérations par thématiques

### 6. Une inégalité de répartition sur le territoire

Ce Parc des portes de Champagne est finalement le symbole d'une disparité d'implantation des parcs éoliens sur le territoire français. Il est en effet implanté à la limite de deux territoires : 15 éoliennes du côté Seine-et-Marne, 469 dans la Marne. Pourquoi une telle disparité ?



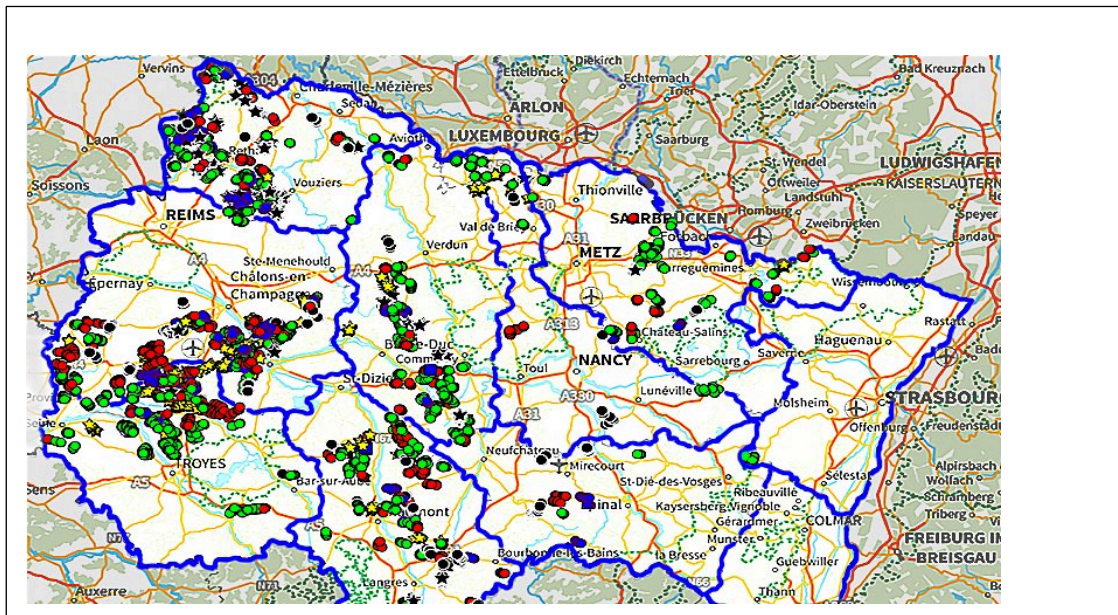
A quand la banderole apposée sur ce parc, pour accueillir les nombreux résidents secondaires parisiens dans notre belle région du sud-ouest marnais avec ses bois, forêts domaniales, maisons de pierre, coteaux champenois, ou les visiteurs des coteaux champenois ?:

**« Vous arrivez en Champagne, pays des éoliennes ».**

Pas sûr que le message soit très aguicheur pour le tourisme!

**Pourquoi si peu d'éoliennes en île de France ?**

Et le visiteur qui poursuivrait son chemin vers l'Alsace ne manquerait pas de repérer une autre ligne de démarcation vers l'Est, au sein de la région Grand-est (Vosges: 72 éoliennes installées, bas Rhin : 13, Haut Rhin : 0 et aucune en instruction)...

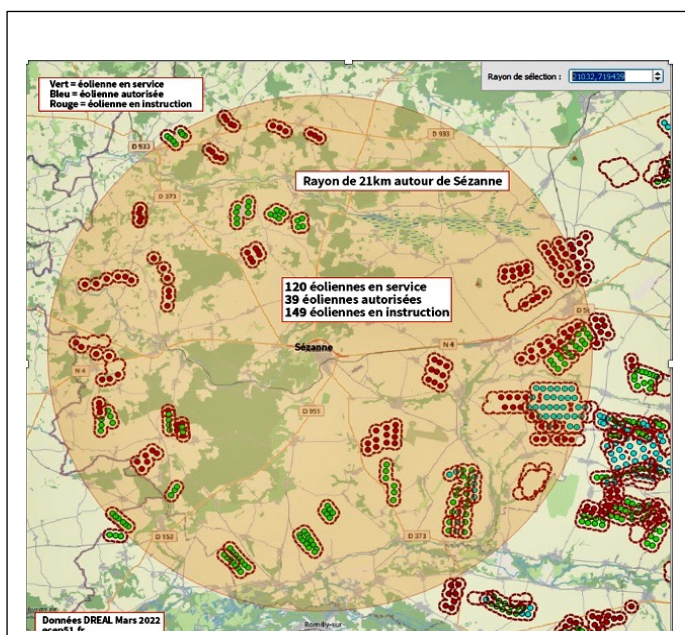


**Doc 5 : Implantation des éoliennes dans le Grand Est**

**Si la politique de la région Grand Est est de développer l'éolien, elle doit se faire de manière équitable, pas en massacrant certains territoires !**

### 7. Une invasion dans le Sud-ouest marnais

Ainsi dans un rayon de 21kms autour de Sézanne, nous avons 120 éoliennes en service, 39 autorisées et 149 en instruction. (données DREAL, mars 2022), sans pour autant bénéficier d'un gisement éolien remarquable . De plus, ces territoires boisés et habités ont une certaine valeur paysagère.

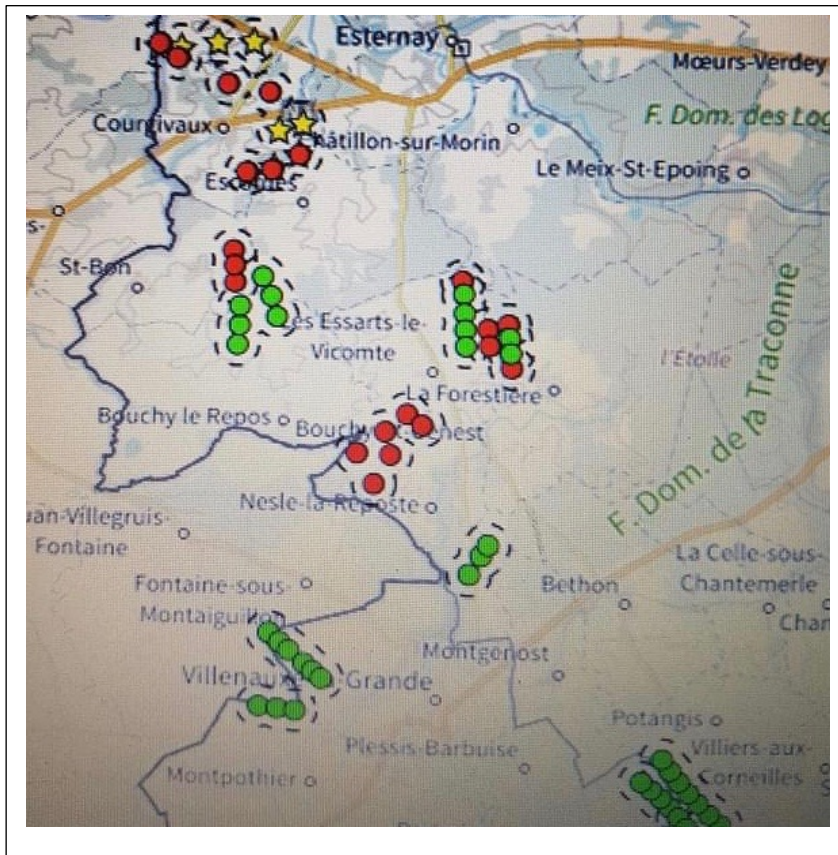


**STOP à l'invasion du sud-ouest marnais !**

**Doc 6 : les parcs éoliens dans le sud ouest marnais**

La Marne ne doit pas être le laboratoire de toutes les aventures agro-énergétiques subventionnées par l'Etat !

## 8. L'encerclement des villages



**Doc 7 ; environnement des Essarts et La Forestière à moins de 6kms:**

Avec l'extension de ce parc ( 11 éoliennes), la présence du parc de Nesles( 3), celui d'Escardes (6+3), celui des Champeaux (6 en instruction, rapport MRAE sorti) et celui du Perré (10), c'est avec 39 éoliennes à moins de 6km que les villages des Essarts et La Forestière risquent d'être encerclés.

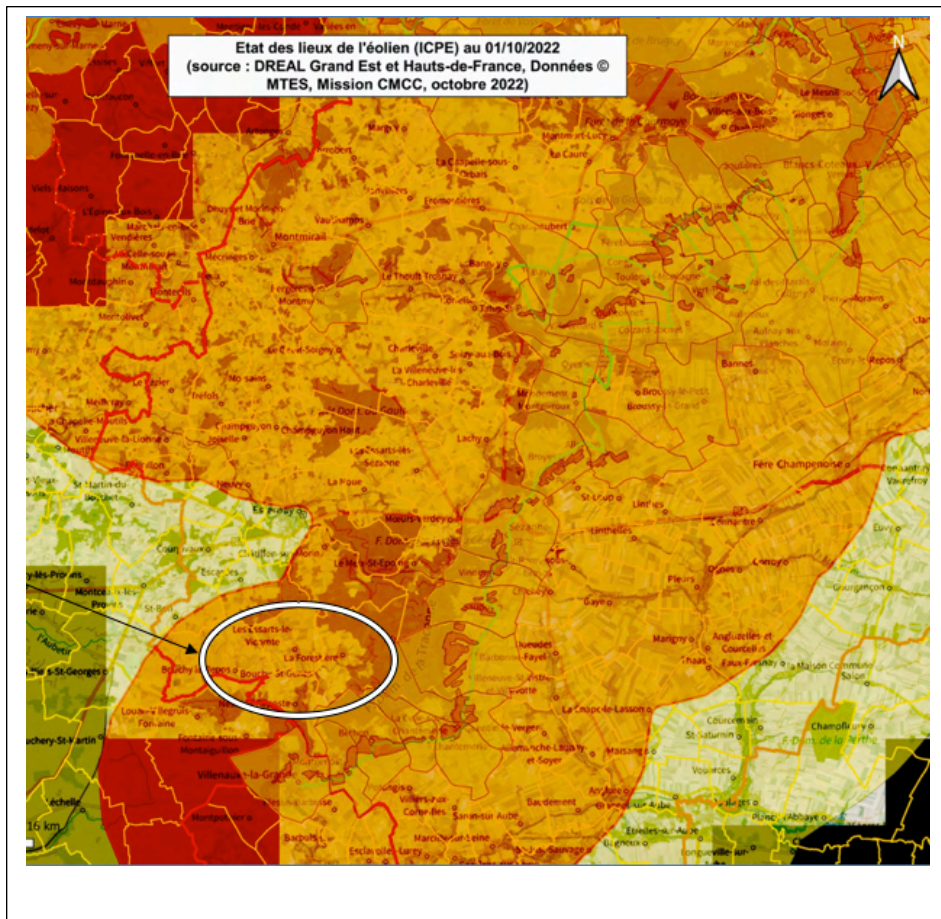
**Non à l'encerclement de nos villages par des parcs éoliens! Nous voulons des horizons dégagés**

## 9. Un parc en zone d'exclusion des Coteaux Champenois

« Les portes de Champagne » c'est aussi la porte d'entrée, de nombreux habitants de la région parisienne qui quittent la N4, pour accéder aux coteaux champenois (Villenaux, Montgenost, Bethon, Chantemerle, Fontaine Denis, Barbonne-Fayel, Saudoy, pour ne citer que les villages



concernés par cette enquête publique ...). Mettre en valeur « La Champagne » dans la dénomination d'un parc éolien situé en pleine **zone d'exclusion des coteaux champenois** paraît tout à fait antinomique avec la politique de valorisation de ces coteaux et la charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne (En effet ce parc se trouve à moins de 6 km des villages vigneron de la cuesta d'Ile de France cités précédemment).



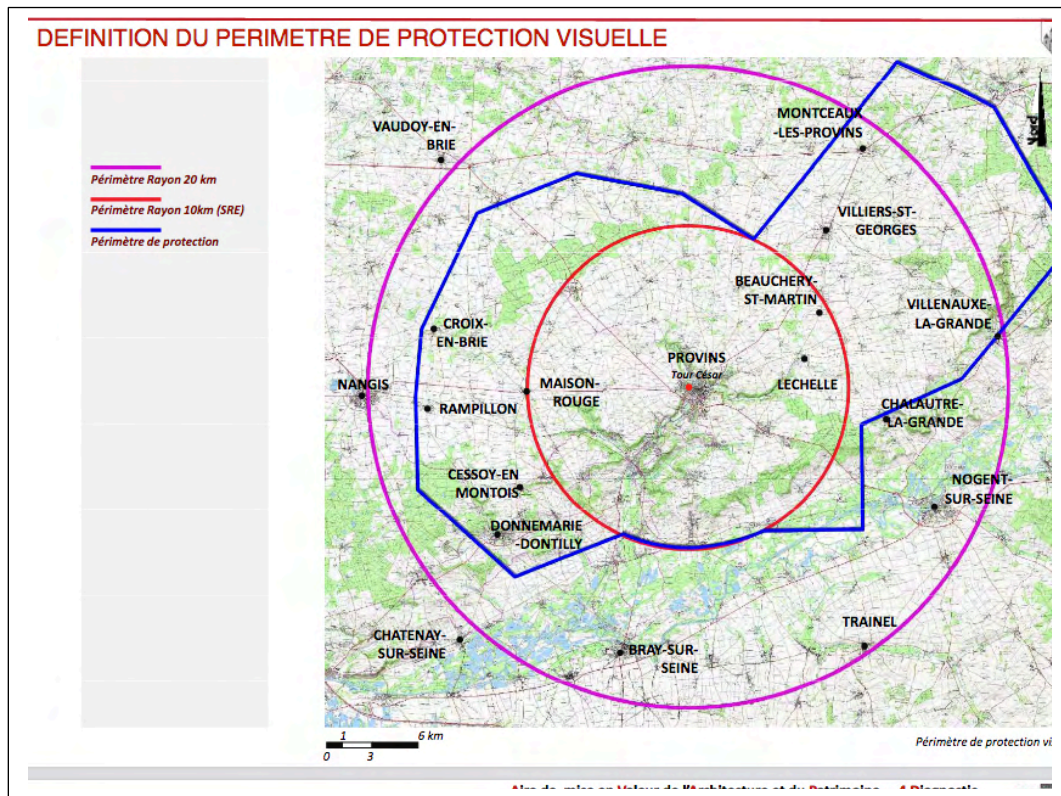
**Doc 8 : Carte Unesco (source DREAL, oct 2022) faisant apparaître La Forestière et les Essarts le Vicomte dans la zone d'exclusion des coteaux champenois (zone saumon).**

Compte-tenu du nombre importants de parcs éoliens dans les plaines de Champagne, à proximité de ces villages, la cuesta d'île de France entre Villenauxe et Saudoy (villages concernés par cette enquête publique) se trouve encerclée (voir document n°)

**Respectons la charte de protection des coteaux champenois situés à moins de 6km de ce parc ! non à l'extension du parc des portes de Champagne !**

**10. Un parc dans l'aire du périmètre de protection visuelle de la cité UNESCO de Provins**

Ce projet d'extension de parc se trouve dans l'aire de protection visuelle de la cité UNESCO de Provins (visibilité de ce parc du haut de la tour César de Provins) situé en Seine et Marne (île de France).



**Doc 9 : périmètre de protection visuelle autour de la cité UNESCO de Provins**

**Respectons les paysages et les chartes qui garantissent un attrait touristique pour nos territoires ! non au parc éolien des Portes de Champagne 2**

### 11. Un parc dans une zone prisée par les résidents secondaires parisiens

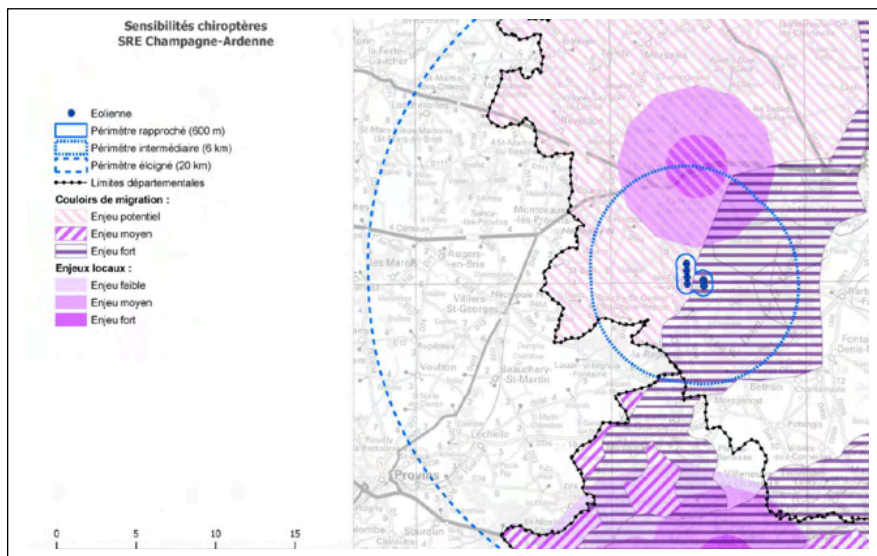
Le projet d'extension du parc éolien des Portes de Champagne se trouve dans une zone très prisée par les résidents secondaires parisiens qui contribuent à l'apport d'un certain dynamisme, tant intellectuel que financier (taxes habitation taxes foncières, valeur marchande des habitations, commerce...)

On pourra objecter que le parc 1 n'a pas éloigné ces résidents secondaires, c'est vrai ! mais densifier le parc avec 11 machines les éloignera probablement

**Doubler la capacité du parc avec cette extension, c'est faire vivre les habitants dans une aire industrielle, repoussoir assuré pour ces potentiels résidents secondaires, et ipso-facto, une chute assurée de l'immobilier dans cette région ! Non au Parc éolien 2.**

## 12. Enjeu chiroptères :

L'enjeu chiroptères est évidemment très fort pour ce parc, comme en témoigne cette carte du Schéma régional éolien de Champagne-Ardenne, situant le parc éolien en zone à enjeu fort pour les chiroptères. !!



Doc 10 : situation des Portes de Champagne par le SRE Champagne-Ardenne

**Les principaux enjeux se situent au niveau des habitats boisés, notamment la lisière de la forêt de la Traconne où l'enjeu est très fort. C'est une zone de chasse pour de nombreux chiroptères, principalement les espèces forestières comme a pu le montrer « l'étude lisière ». En effet, 5 espèces de chiroptères inscrites aux Annexes II et IV de la Directive Habitat ont été contactées. Il s'agit du Grand Murin, de la Barbastelle d'Europe, du Petit Rhinolophe, du Murin de Bechstein et du Murin à oreilles échancrées.**

### Extrait de l'étude non technique de l'étude d'impact (p. 24)

Le contrôle environnemental réglementaire de 2015 a révélé une mortalité tout à fait anormale de chiroptères sur le premier parc. Le bureau d'étude soulignait aussi que ce bilan était probablement sous-évalué à cause de la présence de nombreux corvidés, charognards reconnus.

Il était donc indispensable de relever la garde au sol à 32m pour assurer la chasse de ces chiroptères ! ce qui est prévu pour les éoliennes du parc 2. Malheureusement, ces pauvres chauves-souris risquent de chasser aussi sous les éoliennes du Parc 1 ..., avec une garde au sol bien plus faible.

Le problème est que cette relève de garde au sol n'aura pas d'effet sur certaines espèces qui volent haut, voire très haut (noctules -commune et - de Leisler-, les pipistrelles, communes ou de Nathusius, toutes présentes sur le site !) et le massacre constaté par l'étude de 2015 continuera....

De plus, cette zone est aussi une zone de transit entre des sites de reproduction en forêt de Traconne, et d'autres sites.

Cela montre que les corridors d'habitats du périmètre du projet éolien sont traversés et parcourus par plusieurs espèces sédentaires pour transiter entre leurs gîtes d'hibernation et leurs gîtes d'estivage. Le site est également traversé à l'automne par les espèces migratrices (les Noctules et la Pipistrelles de Nathusius).

**2 éoliennes A1 et F1 à moins de 200m ( 148m et 158m ) de la Forêt, grande réserve de chiroptères (14 espèces repérées) c'est illégal par rapport aux accords européens EUROBATS datant de 30 ans pour protéger les chauves-souris, et contraire au SRE Champagne - Ardenne.  
Non à un parc massacreur de chiroptères, principaux prédateurs des chenilles processionnaires dont la forêt de Traconne (chênes) est infestée.**

L'Ae recommandait au pétitionnaire (p.15 du rapport MRAE) de compléter son étude par des écoutes de chauves-souris réalisées dans les conditions requises par le MTES (ne pas placer le micro sur la nacelle mais en bout de pâles). Cette recommandation n'a pas été suivie (p. 41 de la réponse avis MRAE et dans la demande de compléments). Si ce texte de recommandations date de 2018, le pétitionnaire avait la possibilité d'appliquer ces directives en 2021, date d'émission du rapport MRAE.

**Le promoteur n'a pas respecté les directives du MTES, rappelées par le rapport MRAe (2021) pour évaluer l'activité réelle des chiroptères sur le parc1 ; c'est un manquement environnemental grave !**

### **13. Enjeu avifaune**

**L'avifaune est la grande oubliée de l'étude d'impact révisée...** (p 10) qui affirme que ce qui est bon pour les chiroptères (garde au sol de 32m), sera bon pour les oiseaux !...quel parcours du combattant pour ces pauvres oiseaux qui vont devoir se déplacer à moins de 30m d'altitude, et éviter les éoliennes du parc 1 avec une garde au sol beaucoup plus faible...

Quid des oiseaux qui se reproduisent en forêt de Traconne, espèces classées en liste rouge (Tourterelle des bois, Verdier d'Europe, Bruant jaune) ?

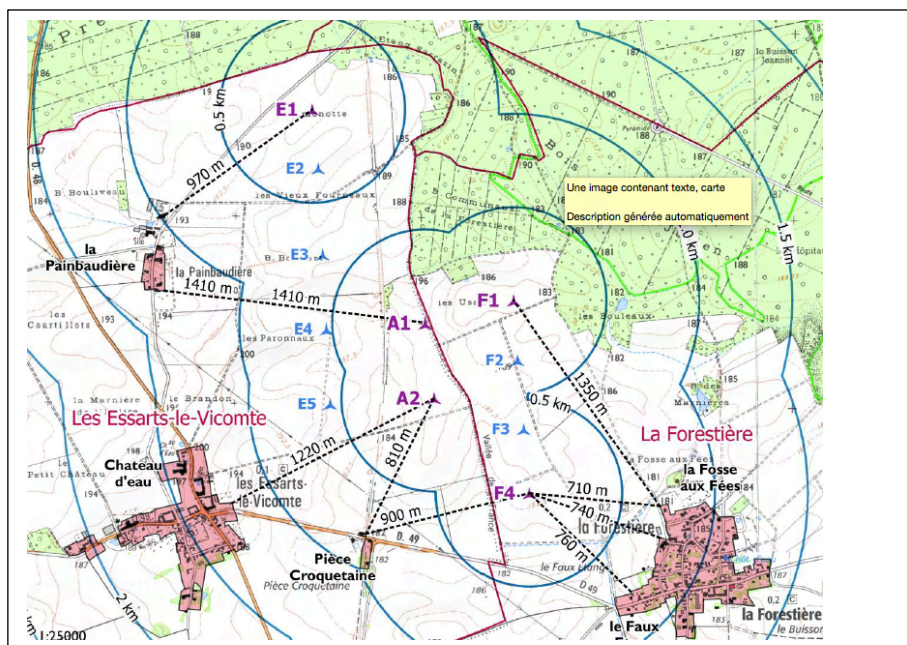
**Quant au couloir de migration, les oiseaux s'adapteront !...**c'était cependant une observation importante du rapport MRAe... (« du fait de la proximité de la forêt de la Traconne et de la voie de migration local traversant la ZIP, l'enjeu pour la migration de l'avifaune est fort sur le site » p. 14 du rapport MRAe).

Quid de la bondrée apivore, du bruant ortolan, du busard des roseaux, de la grande aigrette, de la grue cendrée, du milan royal, du pipit rousseline, et du Pluvert doré ?)

Seul des mesures de bridage sont envisagées, mais pour lesquelles il n'y a pas eu de suivi pour le premier parc, on peut donc douter d'un changement d'attitude du promoteur pour le second parc...

**L'avifaune, grande oubliée du promoteur qui compte sur les capacités d'adaptation des oiseaux pour faire avec ce parc de 11 éoliennes encastré dans les bois, classés ZNIEFF 2 ! ...**

#### 14. Impact acoustique



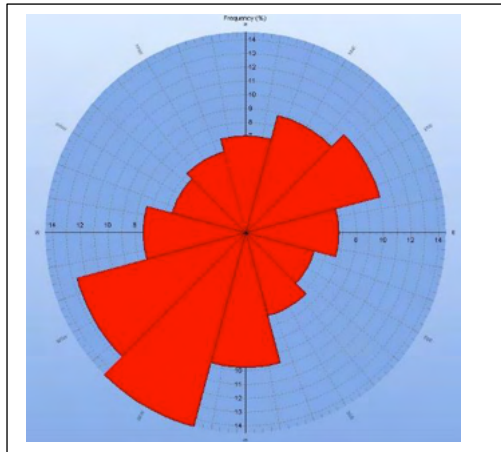
#### Doc11 : positionnement des éoliennes par rapport aux deux villages

Les nuisances sonores du parc 1 sont déjà très importantes pour la Forestière (vents N, NE, NO et O), ajouter 5 machines au parc existant augmentera ces nuisances sonores de manière dangereuse, comme le révèle l'étude d'impact.

Le rapport Mrae recommandait au pétitionnaire de reprendre son étude d'impact du point de vue acoustique.

**L'Ae regrette que l'analyse ne prenne pas en compte les vents de secteur nord-ouest, les plus défavorables pour la commune de La Forestière. Elle recommande à l'exploitant de compléter son étude acoustique par des mesures réalisées sous les vents de secteur nord ouest et de procéder à une simulation sonore sans l'éolienne F4, proche des habitations.**

**pour La Forestière compte-tenu de la position du parc par rapport à ce village;** il a certes ajouté les vents d'ouest qui font l'objet du complément apporté, mais ce ne sont, évidemment pas, les vents les plus défavorables acoustiquement pour le village de La Forestière ! La raison invoquée est cependant surprenante car elle repose sur une rose de vents (p 11 de la réponse à l'avis MRAE) et qui fait apparaître que ces vents de NO, ne sont certes, pas dominants, mais loin d'être inexistants au cours de l'année...



**Il s'agit là d'une grande lacune !**

**Quant à la nouvelle étude d'impact des vents d'ouest, elle fait très clairement apparaître des valeurs dépassant les seuils autorisés pour la partie Ouest et NO de La Forestière, pour les vents soufflant à 6M/s et 7M/S (voir page 12 de la réponse à l'avis MRAE). Dans ces conditions, qu'en aurait-il été d'une étude d'impact pour les vents NO !**

Compte-tenu du fait que les études d'impact pour les autres vents font apparaître des dépassements des valeurs autorisées importants (vent sud-ouest pour La forestière, p.22), et pour les vents NE (dépassements très importants pour La gare, la Painbaudière, la Forestière O. et La Forestière NO et des niveaux résiduels inacceptables après bridage en période de nuit en particulier, **la densification de ce parc créera de graves nuisances sonores.**

**Enfin, la recommandation de l'Ae d'envisager une simulation sans l'éolienne F4, la plus proche du village, n'a pas été prise en compte. Cette absence laisse penser qu'elle est à l'origine de nuisances sonores importantes ...**

**L'ajout de F4 au parc 2 est une véritable provocation pour la population du village! A 700m des habitations, l'académie de médecine recommande 1500m. le pétitionnaire s'est bien gardé de refaire une étude d'impact en supprimant F4 (recommandations MRAE)**

**Les nouveaux dispositifs (serrations) diminuant l'émission de bruit de 3dB, un simple gadget, utile probablement dans certaines circonstances, mais insuffisantes dans la configuration de ce parc encastré entre deux villages qui va « bénéficier » de l'effet sonore cumulé de 11 machines !**

## **15. Impact paysager**

La Forestière est mon village natal où je réside toujours dans une maison familiale en bordure de Traconne. Ce qui fait l'identité du village c'est précisément la Traconne, massif de 6500ha ; la Forestière c'était à l'origine, la maison du garde de la Forêt qui surveille les forêts des comtes de Champagne. Cette forêt, par ailleurs classée classée ZNIEFF2 pour sa valeur écologique, a déjà été malmenée par cette ligne à très haute tension qui la traverse, et par l'installation du premier parc éolien, ça suffit !

Cette forêt est traversée par un chemin de randonnée GRP Thibaut de Champagne, elle est un lieu de promenades et de ressourcement ; placée sous les vents dominants Ouest, les promeneurs entendent déjà ce bruit continu (équivalent à des bruits d'avion à 3000m, mais en continu), et ne peuvent s'affranchir de quelques pâles d'éoliennes. Le promoteur n'a pas envisagé d'étude d'impact pour analyser les nuisances ressenties dans la forêt, mais l'extension de ce parc nuira gravement à la quiétude et à la sérénité de cette forêt.

**Nous voulons vivre au bord d'une forêt de grande valeur patrimoniale classée ZNIEFF2, pas dans une forêt d'éoliennes !**

**Des éoliennes de 120m de haut et d'autres à 150m, quelle incohérence paysagère !**

**Une éolienne F4 dominant le village de La Forestière, quel mépris pour la population de la Forestière!**

## **16. Les clignotements de nuit**

Ces clignotements de nuit sont fortement désagréables, d'autant qu'ils soulignent, même en absence de vent, la présence de ces machines et l'appartenance à un parc industriel. Et de nuit, dans nos campagnes si sereines, c'est loin d'être une perturbation accessoire !

Mais c'est dans un autre registre que je voudrais décliner cette nuisance. Cette région (présentée dans la paragraphe « l'encerclement de nos villages ») est *ipso facto*, très impactée par les clignotements de nuit. Outre les nuisances sur chacun d'entre nous et l'effet sur les insectes, il est une perturbation que je voudrais signaler, c'est celle de l'impossibilité d'observer maintenant le ciel de nuit pour des observations astronomiques, alors que la région était jusqu'alors préservée de la pollution visuelle.

Cette remarque peut paraître anecdotique, mais elle est en lien avec les instructions du Ministère de l'Education Nationale qui préconisent maintenant les classes du dehors y compris

de nuit en sorties exceptionnelles (j'an ai organisées plusieurs en tant que formatrice d'enseignants INSPE)

A titre d'exemple, un ouvrage

<https://www.editions-retz.com/ecole-vivante/domaines-transversaux/faire-classe-dehors-maternelle-et-elementaire-9782366381115.html>

**Ces clignotements de nuit, c'est un attentat à un patrimoine présent depuis des millions d'années, la voute étoilée! Ne privons pas des générations de ce plaisir d'observation du ciel...**

### 17. Les propriétaires

Deux types de propriétaires sont finalement sollicités

- Ceux sollicités au début pour implanter les éoliennes ou des aménagements lourds sur leurs parcelles, fondateurs du nouveau parc ;
- Ceux sollicités en fin de course pour des aménagements à la marge et non assurés et à qui on présente le projet comme définitif, en attendant l'avis du préfet (je sais de quoi je parle).

Mais au moment de signer les promesses de baux emphytéotiques, les propriétaires ne connaissent ni :

- Les données environnementales du parc, techniques, conditions de démantèlement,... ;
- Ni ce qu'implique la signature d'un bail emphytéotique, qui implique en fait la parcelle tout entière sur laquelle est implanté l'aménagement, concédant ainsi un droit réel au preneur et un déclassement du terrain, ainsi que des implications fiscales.

**Mieux informer les propriétaires avant de signer des promesses de baux...il y aura moins de candidats !**

### 18. Les plaquettes du promoteur pour le public :

Ce sont bien sûr des plaquettes de propagande, et en plus mensongères !

Pour ne prendre qu'un exemple :



Extrait plaquette mai 2021



Extrait plaquette septembre 2022



- **Première interrogation** : comment la plaquette de septembre 2022 peut-elle afficher une production supérieure à celle de mai 2021 ? alors qu'en 2022 le promoteur a pris la décision de diminuer la taille du rotor par rapport à celle prévue en mai 2021 (date émission rapport MRAe) ?
- **Deuxième interrogation** (plus grave encore !) : pourquoi afficher une production en septembre 2022 de 39,6 GWh/an alors qu'elle est en fait de 25,8 GWh/an, compte-tenu de la diminution de la taille du rotor !!!!! (celle valeur de 25,8 GWh/an est celle fournie dans la réponse à l'avis de la MRAe écrite antérieurement p.45)

**La plaquette du promoteur fait apparaître des informations mensongères : pourquoi afficher en septembre 2022, une production espérée pour la Parc 2 de 39,6 GWh/an , alors que le promoteur déclare, à la même époque, dans la réponse à l'avis MRAe, une production de 25,8GWh/an ?**

## 19. L'information à la population de la part du promoteur

Deux réunions ont été organisées :

- L'une en juin 2018, se présentant comme une journée festive sous un barnum avec apéritif et goûter, pour vanter les mérites du Parc 1.(voir p. 43 de l'étude d'impact) ;
- Une autre, en mai 2021, en période de COVID ; nous ne pouvions entrer dans la salle que par 2, après avoir pris RDV par téléphone et 4 personnes nous assénaient un discours tout préparé. Ce fut un simulacre de réunion publique sans débat et sans savoir où en était le dossier.(il était en fait à l'époque dans les mains de l'Ae, donc déjà bien ficelé.

Ces deux réunions ont constitué la seule communication du promoteur vis-à-vis de la population, avec à la clé des plaquettes de propagande !

**L'information à la population, un simulacre et de la propagande ! une opacité la plus totale en fait...**

## 20. Démantèlement ?

Si le promoteur affiche des garanties pour envisager le démantèlement, et si ce promoteur, EDF re semble bien arrimé à EDF actuellement, on connaît cependant les vicissitudes qu'a connu ce groupe dans le passé. On ne peut évidemment pas exclure une revente de parcs éoliens par EDF, à d'autres promoteurs, quand les subventions absorbées, et la production décevante rendront cette branche non rentable pour le groupe...Et quand la nouvelle société acquéreuse déposera le bilan, qui pour démonter les éoliennes ? les communes qui ont touché les subventions ? les propriétaires ? ...

**Le démantèlement, des garanties non garanties avec le temps...**

## 21. Bridages ??

Vous avez compris, monsieur le commissaire-enquêteur, je considère qu'étendre un parc éolien dans cette zone et à ces emplacements avec ces 5 nouvelles éoliennes, relève de la quadrature du cercle !

Les conditions environnementales sont telles que les bridages aussi bien pour les chiroptères ; l'avifaune et l'acoustique doivent être drastiques. On comprend d'ailleurs que le pétitionnaire ait passé sous silence certaines recommandations de l'Ae qui auraient sans doute obéré encore plus fortement la production du parc.

Cependant nous n'avons aucune certitude sur :

- Le fait que les bridages soient effectifs. Depuis, le 5 novembre 2022, le gouvernement vient de décréter le débridage des éoliennes en cas de besoin impérieux d'électricité
- Le fait que les bridages soient suffisants, si le promoteur traite la question de l'environnement et du suivi environnemental avec la même désinvolture que pour le parc 1, et qu'il néglige l'impact sonore de F4.

Ni le que parc soit rentable si toutes ces promesses sont tenues !...

**Des bridages pour les chiroptères, l'avifaune et l'acoustique, des mesures symptomatiques d'une incohérence dans le projet !  
Mais aussi, des mesures ILLUSOIRES !**

### **En conclusion :**

J'espère, Monsieur le commissaire-enquêteur que vous serez sensible à mes différents arguments. Implanter un parc éolien dans ce lieu a probablement été une erreur, mais c'était il y a plus de 10 ans, et l'éolien était alors considéré comme une énergie d'avenir, présentant beaucoup d'intérêt...

Depuis, la réalité de l'exploitation de l'énergie éolienne a révélé sa face sombre, grâce à l'information du public, et dans le cas présent, cette réalité, les habitants de nos villages l'ont en plus intimement perçue, dans leur chair, par leurs observations, par les nuisances perçues... Nos territoires, avec une certaine valeur paysagère, se trouvent confisqués par les sociétés industrielles de l'éolien sans que la population ne puisse réagir. Face à ce désarroi, la colère monte dans nos campagnes. J'espère que l'Etat, puisque c'est l'Etat qui a le dernier mot, n'attisera pas cette colère !

Je vous prie d'agréer, monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de ma très cordiale considération .

51120 la Forestière

